

# Programme de travail 2025 du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

---

**Adopté à la séance plénière du 14 janvier 2025**

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) « a pour missions d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle »<sup>1</sup>.

La présente note décrit le programme de travail du Haut Conseil pour 2025, tel que proposé par la présidente du Haut Conseil à la suite des réunions de chaque Conseil (conformément au décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016<sup>2</sup>).

Le programme de travail pourra le cas échéant être ajusté pour prendre en charge d'éventuelles saisines du Premier ministre et des ministres compétents d'une part, et des consultations portant sur les projets de loi et d'ordonnance entrant dans les champs de compétences du Conseil de la famille, du Conseil de l'enfance et de l'adolescence ou du Conseil de l'âge d'autre part.

Par ailleurs, tout au long de l'année, le Haut Conseil portera une attention particulière à la situation tragique que traverse Mayotte à la suite du passage du cyclone Chido et pourra réagir aux dispositions prises pour venir en aide aux familles, aux enfants et aux personnes âgées vulnérables.

---

<sup>1</sup> Article 69 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

<sup>2</sup> Ce décret indique que : « Le président propose un programme de travail annuel aux membres du Haut Conseil qui tient compte des saisines du Premier ministre et des ministres concernés ainsi que des propositions de chacune des formations spécialisées ».



## Sommaire

<b>I. Programme du Conseil de la famille</b>	<b>3</b>
A. Enquête sur les projections des jeunes adultes en matière de parentalité .....	4
B. La prise en compte des jeunes de 16 à 25 ans dans le système sociofiscal .....	5
C. Actualisation de travaux menés ces dernières années par le Conseil de la famille..	6
1. Retour sur la revalorisation des prestations familiales et de solidarité.....	6
2. Retour sur la vie chère en Outre-mer.....	7
3. Retour sur les pensions alimentaires (CEEE), l'allocation de soutien familial (ASF) et le système sociofiscal.....	8
4. Retour sur l'intermédiation financière et le recouvrement des pensions alimentaires.....	9
<b>II. Programme du Conseil de l'enfance et de l'adolescence</b>	<b>10</b>
A. Suivi du dossier sur la santé mentale des enfants et des adolescents .....	10
B. L'expertise du Conseil de l'enfance. La spécificité de ses constats, vers quelles priorités, au travers de quels leviers ? .....	11
1. La prise en compte des spécificités de l'enfance : une meilleure connaissance de l'enfant par les pouvoirs publics, pour des décisions éclairées .....	12
2. La santé somatique, la santé mentale et le handicap .....	13
3. L'enfant-acteur social et l'enfant dans la société.....	13
4. L'éducation par les temps et lieux tiers des enfants et des adolescents, hors école et hors famille .....	14
5. L'écoute et la participation des enfants.....	14
C. Etude sur la perception sociale des enfants et adolescents et des politiques publiques les concernant.....	15
D. Aider les parents à aider les enfants à grandir .....	15
1. L'intérêt et l'utilité des politiques de soutien à la parentalité font consensus .....	16
2. La question de la responsabilité générationnelle dans le soutien à la parentalité du point de vue des enfants .....	17
<b>III. Programme du Conseil de l'âge</b>	<b>18</b>
A. Un thème central pour 2025 : les Ehpad.....	20
B. Un engagement et des contributions sur d'autres thèmes .....	22

## I. Programme du Conseil de la famille

En 2024, le Conseil de la famille a mené des travaux sur la restauration des enfants et des jeunes à l'extérieur du domicile qui ont débouché sur l'adoption de trois rapports :

- *La restauration des enfants de moins de 3 ans chez les assistantes maternelles et dans les EAJE* – Rapport adopté le 12 novembre 2024 ;
- *La restauration scolaire : un enjeu majeur de politique publique* – Rapport adopté le 12 novembre 2024 ;
- *Restauration collective et alimentation durant la vie étudiante* – Rapport adopté le 17 décembre 2024.

Le programme de travail du Conseil de la famille pour 2025 s'organise autour :

- d'une enquête sur la projection des jeunes adultes en matière de parentalité ;
- d'un rapport sur la prise en compte de la situation socioéconomique des jeunes de 16 à 25 ans par le système sociofiscal ;
- de plusieurs notes *Retour sur* actualisant des travaux menés ces dernières années par le Conseil de la famille :
  - la revalorisation des prestations familiales et de solidarité ;
  - vie chère en Outre-mer ;
  - pension alimentaire (CEEE), allocation de soutien familial (ASF) et système sociofiscal ;
  - intermédiation financière et recouvrement des pensions alimentaires.

Ce programme de travail pourra le cas échéant être ajusté pour prendre en charge d'éventuelles saisines du Premier ministre et des ministres compétents d'une part, et des consultations portant sur les projets de loi et d'ordonnance entrant dans les champs de compétences du Conseil de la famille.

Le Conseil portera une attention particulière à la situation de Mayotte et pourra réagir aux politiques publiques déployées pour venir en aide aux familles et aux enfants.



## A. Enquête sur les projections des jeunes adultes en matière de parentalité

On observe en France une baisse de la fécondité, même si elle reste au-dessus de la moyenne européenne. En 2023, l'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,68 enfant par femme. La baisse était tendancielle depuis 2014, et a été particulièrement marquée en 2023. Ce décrochage reste à ce jour inexpliqué. On ne sait pas si cette baisse récente s'inscrit dans la succession de périodes de baisse et de hausse observée depuis la fin du *baby-boom* ou si elle est le signe d'une nouvelle situation démographique où les femmes en France auraient dorénavant moins d'enfants que celles des générations précédentes.

Des grandes enquêtes nationales produites par l'Ined, l'Insee et l'Inserm notamment permettent d'analyser le rapport des Françaises et Français à la fécondité, sous différents aspects. Ces grandes enquêtes vont donner lieu à publication de nouveaux résultats en 2025. En complément de ces grandes enquêtes, le Conseil de la famille propose une enquête d'opinion pour mieux connaître les projections des jeunes adultes en matière de parentalité.

De multiples facteurs sont souvent avancés pour comprendre les évolutions en matière de projection dans la parentalité de cette population : raisons écologiques, raisons féministes, désir de carrière, peur de l'avenir, perte de confiance, problèmes matériels (emploi précaire, revenus trop faibles, logement trop petit...), exigence accrue s'agissant du partenaire ou difficulté de rencontrer un partenaire, volonté de construire un projet de parentalité en dehors du couple hétéronormé, etc. Ces différents facteurs, qui doivent être précisés et listés, seront proposés aux personnes enquêtées en leur demandant de graduer l'importance respective qu'ils et elles leur accordent.

Il s'agit *in fine* de cerner les aspirations des jeunes adultes en matière de parentalité, les contraintes qu'ils et elles anticipent ou perçoivent pouvant entraver la réalisation d'un projet de parentalité, et la forme que prendrait leur projet familial (couple ou non). Cette enquête permettra de mieux comprendre ces perceptions/aspirations selon le genre, l'origine sociale, le niveau d'étude, l'âge, le lieu d'habitation et l'histoire familiale (fratrie, place dans la fratrie, séparation des parents, etc.).

Un bloc commun de questions sera posé à l'ensemble de l'échantillon. Puis des questions seront posées spécifiquement aux parents d'un côté, et à ceux qui ne le sont pas (encore) de l'autre. L'idée est de pouvoir ensuite avoir une analyse avec des croisements assez fins (notamment sexe, origine sociale, niveau d'éducation, situation professionnelle, histoire familiale, etc.).

Cette enquête sera réalisée par Toluna - Harris Interactive au S1 2025.

## B. La prise en compte des jeunes de 16 à 25 ans dans le système sociofiscal

La situation sociale et économique des jeunes est marquée par de fortes inégalités. Les parcours d'accès à l'émancipation du foyer parental dépendent de leur milieu social d'origine, de leur parcours scolaire et universitaire, et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour obtenir un emploi et un logement.

À partir de l'âge de 25 ans, les droits personnels à la protection sociale sont généralisés<sup>3</sup>. En revanche, pour les plus jeunes, âgés de 16 à 25 ans, les droits à la protection sociale dépendent du statut (étudiant, travailleur, NEETS) et de la situation du foyer parental. Cela conduit à des incohérences : arrêt des prestations familiales au moment où les jeunes restés au foyer parental coûtent le plus cher, modalités de prise en compte dans l'impôt sur le revenu ou pour les aides au logement, etc.

Le Conseil de la famille propose d'analyser l'efficacité du système sociofiscal à soutenir le niveau de vie des jeunes en général dans une optique d'émancipation du foyer parental, avec un regard spécifique sur la situation des jeunes d'origine sociale modeste et/ou qui se trouvent dans une situation précaire.

Sans traiter directement des questions de l'accès à l'emploi et de la formation, l'objectif sera dans un premier temps de dresser un constat le plus précis possible de la situation des jeunes en tenant compte de la diversité sociale et territoriale, et d'analyser en regard les politiques publiques (famille, logement, revenus, fiscalité...) qui les concernent, eux et leurs familles (le foyer parental, mais aussi leur éventuel couple et leurs éventuels enfants). Il s'agira ici de faire un état des lieux de la prise en compte de la situation des jeunes par le système sociofiscal et des conséquences sur le soutien apporté au foyer parental ainsi qu'à la possibilité donnée au jeune de s'émanciper.

Dans un second temps, il s'agira d'évaluer des évolutions du système sociofiscal permettant de corriger les incohérences du système actuel, mais aussi d'envisager des scénarii de réformes structurelles en adoptant différentes façons d'envisager les liens économiques entre les jeunes et leur foyer parental (d'une approche familialisée à une approche individualisée des politiques publiques).

Les travaux seront lancés au T1 2025, avec pour objectif de finaliser le rapport début 2026.

---

<sup>3</sup> Igas, 2015, La protection sociale des jeunes de 16 à 29 ans.



## C. Actualisation de travaux menés ces dernières années par le Conseil de la famille

### 1. Retour sur la revalorisation des prestations familiales et de solidarité

Le rapport *Le pouvoir d'achat des familles face au choc d'inflation* du Conseil de la famille a mis en évidence que les prestations familiales et de solidarité ont subi une forte perte de pouvoir d'achat à partir de 2021 et de l'envolée des prix, le mode d'indexation n'étant pas adapté en cas de forte poussée inflationniste.

Ainsi, en dépit des revalorisations légales, le montant des prestations, et en particulier la BMAF, ont décroché de 3,6 points par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT) entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 1<sup>er</sup> avril 2023 (les revalorisations intervenant au 1<sup>er</sup> avril de chaque année). Sur cette période, le décrochage a été en moyenne de 2 points, avec un maximum de 4,5 points atteint en mars 2022 et mars 2023. Le rapport prévoyait que, malgré la revalorisation légale du 1<sup>er</sup> avril 2024, le décrochage serait à cette date encore d'un point par rapport au 1<sup>er</sup> avril 2021 (et repartirait à la hausse les mois suivants).

De ces constats, le Conseil de la famille a tiré trois recommandations : effectuer un versement exceptionnel de prestations familiales et de solidarité pour compenser les pertes cumulées de pouvoir d'achat durant l'épisode inflationniste ; majorer la revalorisation prévue au 1<sup>er</sup> avril 2024 de manière à rattraper entièrement la perte de pouvoir d'achat depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 ; et surtout mettre en place un mécanisme de revalorisation supplémentaire automatique dès que l'inflation dépasse 2 % depuis la dernière revalorisation. Aucune de ces recommandations n'a été suivie d'effet.

Le conseil de la famille propose d'actualiser cette analyse de l'évolution du pouvoir d'achat des prestations familiales et de solidarité et de réexaminer ses recommandations sur le mode d'indexation.

Les travaux du HCFEA sur ce thème :

- [Le pouvoir d'achat des familles face au choc d'inflation](#) - Rapport adopté 19 décembre 2023
- [Les évolutions de la base mensuelle des allocations familiales \(Bmaf\) et du montant de quelques prestations familiales sur longue période \(1940-2023\)](#) – Note d'analyse adoptée le 7 novembre 2023

L'objectif est de publier une note au T1 2025.

## 2. Retour sur la vie chère en Outre-mer

Les manifestations contre la vie chère en Martinique depuis septembre 2024 ont conduit à la signature d'un protocole d'objectifs et de moyens de lutte contre la vie chère le 18 octobre 2024. Selon ce protocole, les prix de 6 000 produits alimentaires seront diminués de 20 % en moyenne. Néanmoins, les manifestations ont continué à Fort-de-France et dernièrement à Paris.

Comme l'a montré le rapport du Conseil de la famille [Le pouvoir d'achat des familles face au choc d'inflation](#), les prix en Outre-mer sont structurellement plus élevés qu'en France hexagonale, et les écarts avec l'Hexagone tendent à s'accroître, en particulier pour les denrées alimentaires. Si les difficultés des « *petites économies insulaires en développement* » ont été étudiées (isolement géographique, extraction des ressources et réduction de la diversité des productions par le colonialisme, étroitesse des marchés locaux, pauvreté de la population), les manifestations actuelles ont rappelé l'importance des monopoles locaux, héritiers de l'histoire coloniale. Les décisions et griefs de l'Autorité de la concurrence à l'encontre de pratiques anti-concurrentielles en Outre-mer se sont par ailleurs multipliées depuis la fin 2022.

L'objet de cette note sera de mettre à jour le travail réalisé dans le rapport de 2023, en particulier l'évolution des prix en Martinique et son impact sur le pouvoir d'achat des familles dont beaucoup sont dépendantes des prestations légales. Cette note rappellera les déterminants de la vie chère en Outre-mer et, le cas échéant, la nécessité d'adopter de nouvelles recommandations pour soutenir le pouvoir d'achat des familles.

Les travaux du HCFEA sur ce thème :

- [Le pouvoir d'achat des familles face au choc d'inflation](#) - Rapport adopté le 19 décembre 2023
- [La situation des familles, des enfants et des personnes âgées vulnérables dans les départements et régions d'outre-mer \(Drom\) : réalités sociales et politiques menées](#) – Rapport adopté le 15 mars 2022
- [Avis du HCFEA sur l'ordonnance Mayotte](#) – adopté le 16 novembre 2021

L'objectif est de publier une note au T2 2025.



### 3. Retour sur les pensions alimentaires (CEEE), l'allocation de soutien familial (ASF) et le système sociofiscal

Le Conseil de la famille du HCFEA, et le Haut Conseil de la famille avant lui, ont produit de nombreux rapports sur les conséquences des séparations conjugales sur les familles, et en particulier sur la situation socioéconomique des parents ayant la garde principale du ou des enfants. Le versement de la contribution pour l'entretien et l'éducation de l'enfant (CEEE, communément appelée pension alimentaire), son montant et les mécanismes de compensation lorsque le parent débiteur ne la verse pas ont fait l'objet d'analyses spécifiques. En cas de non-versement de la CEEE, le parent créancier peut percevoir l'allocation de soutien familial (ASF), qui est dite « recouvrable » car cette prestation a vocation à être remboursée une fois la CEEE recouvrée auprès du parent débiteur.

Le traitement différencié dans le système sociofiscal de la CEEE et de l'ASF recouvrable conduit à ce que dans certains cas le recouvrement de la pension alimentaire se traduise par une baisse du niveau de vie du parent créancier. En effet, l'ASF n'est incluse ni dans le revenu imposable, ni dans les bases ressources des aides au logement et des prestations familiales, et elle n'est incluse que partiellement dans les bases ressources du RSA et de la prime d'activité. La CEEE, quant à elle, est prise en compte dans le calcul des droits au RSA ou de la prime d'activité. Ainsi, dans certaines configurations, pour 1 € de pension recouvrée le parent créancier, le plus souvent des mères isolées, perd plus d'1 € en prestations sociales (allocation logement, RSA ou prime d'activité). Le parent gardien peut également perdre le droit à une tarification sociale de certains services publics, comme la cantine scolaire par exemple. S'agissant du parent débiteur, alors que la CEEE est déductible de son revenu imposable, elle ne l'est pas des bases ressources prises en compte dans le calcul du RSA ou de la prime d'activité.

L'augmentation de l'ASF de 50 % en 2022, portant son montant par enfant et par mois de 116 € à 195 €, et l'accélération du recouvrement des pensions alimentaires (voir III.B) constituent des avancées importantes pour les parents séparés. Néanmoins, cela rend d'autant plus problématique ce traitement différencié de la CEEE et de l'ASF dans le système fiscal. Le Conseil de la famille a émis des recommandations pour corriger ces anomalies. L'objet de cette note sera de mettre à jour ces analyses et, le cas échéant, d'adapter les recommandations.

Les travaux du HCFEA sur ce thème :

- [\*Les ruptures de couples avec enfants mineurs\*](#) – Rapport adopté le 21 janvier 2020
- [\*Point d'étape 2016 sur les ruptures familiales\*](#), HCF, 2016
- [\*Les actes du colloque sur « Les ruptures familiales : affaire publique, affaire privée ? »\*](#), HCF, 2016
- [\*Les ruptures familiales - Etats des lieux et propositions\*](#), HCF, 2014
- [\*Ruptures et discontinuités de la vie familiale\*](#), HCF, 2010

L'objectif est de publier une note au T2 2025.

#### 4. Retour sur l'intermédiation financière et le recouvrement des pensions alimentaires

Le rapport *Les ruptures de couples avec enfants mineurs* du Conseil de la famille faisait le point sur les conséquences matérielles et financières des séparations conjugales impliquant des enfants et formulait des recommandations concernant les pensions alimentaires.

Or, en matière de recouvrement des pensions alimentaires, des améliorations majeures ont eu lieu ces dernières années. Les missions de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa, créée en 2017 en remplacement et en prolongement de l'expérimentation menée avec la « garantie face aux impayés de pensions alimentaires » ou Gipa) ont été étendues, dans une double direction : l'attribution de nouvelles compétences en matière de fixation de pension ; l'extension de son rôle dans le recouvrement des pensions au-delà des seuls cas d'impayés, dans le cadre du service public des pensions alimentaires.

À partir de 2018, l'Aripa a ainsi été autorisée à délivrer des titres exécutoires sur la base d'une convention entre les parents séparés hors divorces n'ayant pas engagé de démarches auprès du juge ou d'un notaire. Cela permet au parent gardien de bénéficier d'une aide au recouvrement en cas de non-paiement de la pension par le parent non-gardien sans devoir passer par le juge et à l'Aripa d'engager une démarche de recouvrement sur simple demande.

Une mission d'intermédiation dans le versement des pensions alimentaires entre les parents séparés a par ailleurs été confiée à l'Aripa. Elle vise à recouvrer ou prélever la pension alimentaire auprès du parent débiteur et à la reverser au parent créancier. Ce service a d'abord été limité aux situations de violences conjugales, puis a été progressivement étendu et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, concerne toutes les nouvelles séparations<sup>4</sup>. En conséquence, le nombre de pensions alimentaires « intermédiées » a fortement augmenté et devrait encore croître. Cela va probablement transformer profondément la situation en matière de paiement et non-paiement des pensions alimentaires

Le Conseil de la famille, en concertation avec l'Aripa et la Cnaf, propose de faire le point sur ces évolutions législatives, réglementaires, organisationnelles (Aripa, caisses « pivots », liens avec la Justice) et statistiques.

Les travaux du HCFEA sur ce thème :

- [\*Les ruptures de couples avec enfants mineurs\*](#) – Rapport adopté le 21 janvier 2020

L'objectif est de publier une note au T3 2025.

---

<sup>4</sup> Plus précisément, toutes les nouvelles pensions alimentaires fixées dans un titre exécutoire, délivrées par un juge, un avocat, un notaire ou une CAF/MSA, sauf refus conjoint des deux parents ou opposition du juge.



## II. Programme du Conseil de l'enfance et de l'adolescence

Le projet de programme de travail proposé pour l'année 2025 comprend les travaux suivants :

- **Rapport et séminaire « L'expertise du Conseil de l'enfance. La spécificité de ses constats, vers quelles priorités, au travers de quels leviers ? »** autour d'un cycle de séances de travail thématiques avec les membres du Conseil, visant à revisiter l'expertise du Conseil pour dégager les priorités qui demeurent les plus aigües, les principales propositions à même d'y répondre, et leurs leviers, et d'une journée de restitution et discussion avec l'ensemble des acteurs de l'enfance.
- **Etude « Perception de l'enfance et des politiques publiques qui la concernent »**. Une étude par questionnaire sur la perception des enfants et adolescents et des politiques publiques les concernant aujourd'hui, et par rapport à il y a dix ans. Le cas échéant, une consultation avec le collège des enfants et adolescents du HCFEA.
- **Rapport Droits de l'enfant : « Comment aider les parents à aider les enfants à grandir ? »**. Dans le cadre du suivi annuel de la mise en œuvre des droits de l'enfant, **un rapport sur l'accompagnement à la parentalité** sur le thème : « Comment aider les parents à aider les enfants à grandir ? »
- **Dossier Santé mentale et bien-être des enfants, en 2 temps :**
  - dans le cadre du **suivi du dossier sur la santé mentale des enfants et des adolescents**, la publication en janvier 2025 d'un **rapport de suite sur la santé mentale des enfants et des adolescents à partir de nouvelles données rassemblées depuis mars 2023 ;**
  - à l'automne 2025, **une note de veille** portera sur les réponses mises en place, face aux constats des signes croissants de mal-être et de pathologies mentales des jeunes.

### A. Suivi du dossier sur la santé mentale des enfants et des adolescents

**Santé mentale des enfants, temps 1 :** en janvier 2025, le Conseil a le projet de publier un rapport de suite, actualisant et complétant ses travaux des deux dernières années sur la santé mentale des enfants et des adolescents.

Ce rapport s'inscrit dans la continuité d'une série de communications du Conseil sur ce sujet : un rapport en 2023 « **Quand les enfants vont mal, comment les aider ?** »<sup>5</sup> et un séminaire associé en avril 2023<sup>6</sup>, puis un Avis « **Santé mentale grande cause Nationale 2025 : le Conseil de l'enfance renouvelle l'alerte et poursuit ses travaux** » en novembre 2024 à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant.

Le rapport intègrera une synthèse des **articles issus du séminaire** d'avril 2023, la **mise à jour des données** mentionnées dans le rapport 2023, et les **nouveaux travaux et données** publiés

---

<sup>5</sup> Rapport du Conseil de l'enfance et de l'adolescence « Quand les enfants vont mal : comment les aider ? » – adopté le 7 mars 2023 : [l'avis de parution](#) ; [la synthèse](#) ; [les annexes](#) ; [le rapport](#).

<sup>6</sup> Séminaire « Quand les enfants vont mal : comment les aider ? », le 11 avril 2023 : [le programme](#).

en 2024, qui viennent confirmer et préciser les constats et l'alerte formulés en 2023 : la tendance à une augmentation de la demande de soin des enfants et des adolescents, à une dégradation de la capacité du système de soin à y répondre, à une augmentation encore en 2024 de la prescription de médicaments psychotropes. Cependant, le rapport souligne également une prise en compte récente et sensible de ces enjeux par les pouvoirs publics (Assises de la santé de l'enfant, et Santé mentale grande cause nationale 2025 notamment).

**Santé mentale des enfants, temps 2** : Veille sur l'évolution de la santé mentale des jeune et les réponses apportées sur 2025. Les récents résultats issus de l'enquête Enclass et publiés par Santé publique France<sup>7</sup> montrent des résultats contrastés. Si selon l'indice de bien-être mental de l'OMS, seulement la moitié des élèves interrogés présentent un bon niveau de bien-être mental (59 % chez les collégiens et 51 % chez les lycéens), leur santé mentale se dégrade au cours du secondaire (hausse du sentiment de solitude, des plaintes psychologiques et/ou somatiques, du risque de dépression, des pensées suicidaires). Or entre 2018 et 2022 on constate une nette dégradation, et plus marquée chez les jeunes filles. Plus de la moitié des jeunes interrogés (51 % des collégiens et 58 % des lycéens) présentent des plaintes psychologiques ou somatiques récurrentes (c'est-à-dire au moins deux plaintes plus d'une fois par semaine durant les six derniers mois). Il est essentiel de continuer d'observer si cette tendance s'infléchit ou non et si les mesures mises en place pour y répondre parviennent à la réduire.

## **B. L'expertise du Conseil de l'enfance. La spécificité de ses constats, vers quelles priorités, au travers de quels leviers ?**

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA aborde les enjeux des politiques publiques concernant les enfants et les adolescents selon une logique et un angle particulier d'analyse : stimuler l'expertise, la rassembler, la synthétiser, pour **faire avancer l'organisation de la société et l'action publique autour des besoins du développement global et de l'épanouissement des enfants**. Ceci dans le respect de leurs droits, ceux définis par la Cide et les droits qui régissent la société et chacun de ses membres.

Le Haut Conseil travaille à mieux identifier les nécessités et aspirations, à définir des priorités, et à formuler des propositions de politique publique, en écoutant à la fois **les chercheurs, les praticiens, les enfants, les familles et les responsables publics** dans une projection à court, moyen ou long terme.

Il ressort de cette expérience la construction pierre par pierre d'un cadre conceptuel et opératoire pour une politique générale de l'enfance qui n'existe pas dans nos fondements spécifiques autrement que dans les codes de la santé, de l'action sociale, de la famille ou de l'éducation. **Se dessine au fil des publications ce que pourrait être une politique générale de l'enfance**, éclairée par des champs de connaissances croisées et le fruit de la délibération collective. Dans ce même temps des constats mettent à jour un rapport ambivalent des institutions, des réglementations et de la vie en société, à l'égard des enfants et des

---

<sup>7</sup> <https://www.santepubliquefrance.fr/presse/2024/sante-mentale-et-bien-etre-des-adolescents-publication-d-une-enquete-menee-aupres-de-collegiens-et-lyceens-en-france-hexagonale>.



adolescents, mécanisme de transformation du rapport de la société aux enfants et à l'enfance. Il sera utile de porter attention aux formes d'intolérance (notamment le phénomène « no kids » d'exclusion des enfants d'un certain nombre d'activités et de commerces) que ce mécanisme suscite déjà.

Le projet serait en 2025 de mettre en place un processus de réflexion reposant sur des groupes de travail formés par les membres, pour aboutir à **une journée de séminaire ouvert qui en constituerait l'aboutissement.**

Ces travaux mobiliseront 4 à 5 groupes thématiques qui se chargeront de revenir sur les travaux déjà menés par le Conseil, d'en analyser les principaux aspects, de les porter à la réflexion, puis d'en **dégager des priorités, lesquelles seraient débattues en séances du Conseil, puis partagées ensuite en cercle élargi avec d'autres interlocuteurs lors d'une journée de séminaire.**

Ces groupes seraient organisés en s'appuyant sur les axes prioritaires formulés par le Conseil de l'enfance dans le rapport de bilan 2022 sur les droits de l'enfant<sup>8</sup> et le rapport 2023 transmis au Comité des droits de l'enfant à Genève.

## 1. La prise en compte des spécificités de l'enfance : une meilleure connaissance de l'enfant par les pouvoirs publics, pour des décisions éclairées

Données statistiques, remontées administratives, recherche fondamentale, savoirs académiques et savoirs expérientiels forment le socle de connaissances nécessaire à l'action publique pour mieux comprendre les spécificités de l'enfance et les particularités de ce statut où potentialité, puissance et fragilités se conjuguent, et orienter sur ces bases son action en faveur des enfants.

Quelles sont les connaissances permettant de saisir les spécificités de l'enfance, sa temporalité, les processus du développement, les besoins spécifiques en y intégrant les âges et les contextes familiaux, culturels, sociaux, territoriaux ..., et comment les mobiliser au mieux dans les études statistiques, remontées administratives et travaux de recherche, et les faire prendre en compte par les pouvoirs publics ?

L'objectif n'est pas d'instruire à nouveau cette question mais bien de rappeler le besoin de connaissances spécifiques sur l'enfance, de réexaminer les constats formulés dans les rapports du Conseil sur ce point (notamment le rapport Des données et des recherches mieux centrées sur les enfants et les adolescents) et leur pertinence aujourd'hui, et de remettre en lumière les propositions les plus actuelles, prioritaires et urgentes à porter auprès du politique et des acteurs en la matière.

---

<sup>8</sup>Droits de l'enfant : quel chemin parcouru et comment avancer ? Les travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, 2016-2022, p 22, [en ligne](#).

## 2. La santé somatique, la santé mentale et le handicap

Les sujets à aborder visent santé somatique et santé mentale ainsi que les passerelles et les distinctions entre ces deux aspects de la santé et de la maladie, de la conception à la petite enfance et à l'adolescence et les questions relatives aux enfants en situation de handicap ou de fragilités chroniques de santé.

Prise en charge, suivi accompagnement prévention souffrance psychique et bien-être doivent être distingués car tous concourent à la question de la santé mentale mais ne correspondent ni aux mêmes situations vécues, ni toujours aux mêmes acteurs, moyens, approches. Ce volet abordera d'une part les enjeux de prise en charge et d'accompagnement et les approches pluridisciplinaires et diversifiées qui composent le secteur du soin, et d'autre part la pluralité des modèles de prévention, portés par une diversité d'acteurs et la question du bien-être.

L'objectif est aussi de mettre en lumière les particularités de la demande et de l'accès aux soins et aux aides pour des enfants et les difficultés rencontrées par les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique, et leurs proches, dans leurs démarches et leur inclusion.

Il s'agira enfin d'aborder enfin certaines questions plus spécifiques : écarts le cas échéant, entre annonces, protocoles et mises en œuvre, entre besoins identifiés et les réponses apportées, évolution des dépistages en santé et en santé mentale et leur efficacité en population générale, du repérage des violences subies et ses suites (accompagnement, recueil de la parole, réponses).

## 3. L'enfant-acteur social et l'enfant dans la société

L'enfant est un acteur social. Sa place dans la société, dans les espaces publics, et ses liens avec les autres, la nature et le social sont un enjeu majeur pour leur bien-être et pour les citoyens qu'ils deviendront. Est également en jeu la question des cadres publics protecteurs que l'on peut édifier tout en bénéficiant des avancées que ces progrès peuvent apporter.

Les travaux aborderont ces questions au travers des différents âges de l'enfant, depuis l'accueil à la naissance, l'ouverture par la famille, par les proches vers l'environnement, l'autonomisation progressive depuis la première enfance (les modes d'accueil), l'enfant grandissant (les liens avec l'école), lors de la préadolescence (les liens avec le groupe de pairs), et en route pour la découverte autonome et responsable d'un ailleurs.



#### 4. L'éducation par les temps et lieux tiers des enfants et des adolescents, hors école et hors famille

Les temps et lieux-tiers qui constituent le troisième éducateur des enfants, à côté de la famille et de l'école, doivent permettre cet apprentissage. L'ouverture à ces expériences en faveur de tous les enfants, en les confrontant aux sciences, à la nature, à la culture, la création, le jeu, la technologie permet à l'enfant de se découvrir différent sous des regards et dans des cadres autres, prenant des initiatives, réalisant à plusieurs, découvrant de nouveaux espaces d'intimité et de liberté. Sont également en jeu les socialisations numériques qui se nouent dans les espaces virtuels, et celles qui se tissent autour d'engagements communs depuis, comme hors de l'école. Comment élargir les possibles pour tous les enfants ?

#### 5. L'écoute et la participation des enfants

La représentation des enfants dans les instances consultatives et de décisions a progressé ainsi que la place que l'on accorde à leur parole et leurs engagements humanitaires, citoyens, environnementaux. Cela pose la question des modalités de prise en compte de cette place, ainsi que la parole pour s'adresser à eux. L'écoute et la participation des enfants est aujourd'hui reconnue mais ne pourrait-elle pas aussi donner lieu à un des détournements, une sur responsabilisation, voire une instrumentalisation de leur parole. Où en sont les avancées pragmatiques et institutionnalisées ? Quelles sont les formes d'expression autonome dont ont pu s'emparer les enfants ? Comment avancer pour un meilleur accompagnement, une meilleure considération et une facilitation de leurs engagements, de leur expressivité, mais aussi pour une meilleure prise en compte, et l'effectivité de leur parole sur des changements ?

L'objectif de ces travaux par grands axes prioritaires est de parvenir à visibiliser les analyses de la situation des enfants, les réorganiser pour les rendre plus accessibles, et les transmettre, notamment aux décideurs publics, mais aussi aux organismes concernés, aux associations, et services, à tous les acteurs et spécialistes concernés par les politiques à l'égard des enfants, pour en faciliter la prise de conscience et la mise en œuvre.

A l'issue des travaux, pour chaque thème, seront présentés **les constats les plus importants et parmi les propositions formulées par le HCFEA, celles considérées comme prioritaires.**

Une **journée de séminaire** serait l'aboutissement de cette réflexion et constituerait le rapport des travaux sur l'année 2025.

## C. Étude sur la perception sociale des enfants et adolescents et des politiques publiques les concernant

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence souhaite explorer les représentations à l'égard des enfants et des adolescents et la perception des politiques publiques les concernant. Cette étude permettra notamment d'alimenter la réflexion des groupes de travail autour des priorités en matière de politique de l'enfance, au prisme de la perception qu'a la population de ces enjeux et de leur évolution sur dix ans : en progression ou en régression.

**La place** des enfants et des adolescents dans la société, **l'évolution de leur situation** depuis 10 ans, **l'adaptation** et **l'efficacité** des **politiques publiques** qui les concernent seront interrogées grâce à un questionnaire élaboré autour des axes suivants :

- les caractéristiques des enfants ;
- leur bien-être ;
- leur positionnement dans la société actuelle et au sein de leur famille ;
- la perception de leur niveau de stress et d'inquiétude ;
- la perception des priorités pour l'avenir ;
- et la perception de l'efficacité des politiques publiques concernant les enfants et les adolescents.

Il s'agit d'une enquête par questionnaire par internet auprès d'un échantillon représentatif de 2000 personnes majeures. Le contenu des questions sera discuté et administré au premier trimestre 2025.

## D. Aider les parents à aider les enfants à grandir

Bien s'occuper collectivement des enfants revient à **organiser leur accueil, leur soin, leur éducation et leur protection** dans des **services et structures de qualité** et **bien-traitants**. Autant qu'aider les familles et accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités. Mais rien n'est possible sans des solidarités nationales et de proximité. Sans des services publics, et sans des professionnels en nombre et formés pour s'occuper des enfants et être des relais et appuis pour les parents.

Qu'en est-il des environnements **d'étayage de l'exercice des fonctions parentales** ? De la coéducation ? C'est-à-dire du **rôle des tiers**, qui pourraient faciliter l'exercice de la parentalité, notamment en prenant leur part des enjeux d'un meilleur développement et épanouissement des enfants et des jeunes, et du respect de leurs droits ?

Tout ne se joue pas uniquement dans les interactions entre les enfants et leurs parents, ni seulement grâce aux différents niveaux des politiques familiales ou sociales. **D'autres politiques publiques** participent du climat familial, notamment le logement, l'emploi, l'éducation nationale, les offres périscolaires, la qualité des équipements des villes. Intervient aussi la manière dont sont pensés la place des enfants et des adolescents, les activités locales socio-éducatives en direction des adolescents et des jeunes, les transports, la qualité d'un environnement proche sécurisant, l'accès à la nature et la culture, autant qu'à des services de prévention, de santé et de santé mentale.



Les enquêtes sur les besoins et attentes des parents montrent qu'ils sont nombreux à y exprimer des difficultés à assurer leur rôle. Ils se sentent parfois « sous pression » pour être des parents « performants »<sup>9</sup>, et souvent isolés ou jugés dans un contexte d'insertion difficile sur le marché du travail, de désaffection des solidarités, et d'inquiétude sur l'avenir. Ce qui conduit notamment à cristalliser leurs craintes autour de la réussite scolaire et leur désarroi devant les fragilisations ou les ruptures de trajectoires de leurs enfants. Et de leur côté, les enfants se sentent coupables d'épuiser leurs parents, de les inquiéter, de leur coûter trop cher... Certes il faut **rassurer les parents sur leur capacité à assurer leur rôle**, mais selon quelle approche du sujet : individualiste ? purement éducative ? légaliste ?

Quelles distinctions entre les injonctions normatives, et celles qui préservent des espaces de pensée et de créativité entre parents et enfants, qui ménagent les ajustements des cadres et des méthodes et facilitent la transmission et l'appropriation d'offres vers les familles et les professionnels qui les entourent ?

## 1. L'intérêt et l'utilité des politiques de soutien à la parentalité font consensus

L'offre de services, s'est développée au fil du temps notamment par des réseaux d'acteurs, les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (**Reaap**), essentiellement portés et financés par la branche famille. Plus largement, les services aux familles dans leur ensemble doivent couvrir à la fois les services de la petite enfance et ceux du soutien à la parentalité, les premiers étant souvent davantage développés que les seconds. Les objectifs de soutien à la parentalité définis dans la stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022, et dont la charte de soutien à la parentalité établit les principes, portés au sein de différents dispositifs (Reaap, Laep, Clas, médiation familiale et espaces de rencontre, ...), rencontrent de nouveaux enjeux : nouvelles formes du « mal-être en famille » : violences, ruptures, insécurités économiques, ... ; du « mal-être du monde » (attentats, pandémie, guerres, réchauffement climatique...) ; dérégulations des relations et de la communication intrafamiliale liées au repli anxieux sur la maison et les usages des écrans.

Apparaissent face à ces inquiétudes de nouvelles modalités d'accompagnement des relations entre parents et enfants : « Fonds d'innovation Présence Educative sur le Net », articulation vie familiale, vie professionnelle, pour une plus grande implication des pères... mais aussi coachings largement médiatisées (super Nanny, le grand-frère...), voire des offres de « pacificateur familial à domicile », de kits de communication, de guides de bonne pratiques parentales qui signalent l'arrivée d'un **marché du soutien à la parentalité** nourri par la culpabilisation des familles par les institutions qui elles aussi peinent à assumer leur fonction de soin, d'éducation ou d'aide. Or, la disqualification sociale et médiatique des parents blesse les enfants.

La politique de soutien à la parentalité si elle repose sur des référentiels et des dispositifs, se caractérise aussi par une organisation du secteur et un pilotage partenarial autour de chartes et de valeurs partagées, ce qui peut expliquer des **disparités territoriales dans l'offre**

---

<sup>9</sup> Voir l'ouvrage dirigé par Claude Martin : *Etre un « bon parent » : une injonction contemporaine*.

**des services.** L'égalité d'accès à proximité à une aide pour les parents conduit à la nécessité d'instaurer une politique publique de soutien à la parentalité, objet de la Commission parentalité installée par le gouvernement fin 2023<sup>10</sup>. Mais comment éviter que sous couvert d'accompagnement à la responsabilité parentale, des politiques nationales et locales de contrôle psychosocial des familles, se glissent dont certaines manifestent leurs ambiguïtés depuis près de vingt ans ? Comment dans ce domaine, protéger les parents en demande d'appui des initiatives privées lucratives, comme c'est le cas pour le secteur de l'école ou de la petite enfance ? Et comment intégrer davantage le soutien à la parentalité aux politiques publiques du logement, de l'emploi, de l'éducation qui forment une large part du contexte social dans lequel évoluent les parents, et les enfants.

## 2. La question de la responsabilité générationnelle dans le soutien à la parentalité du point de vue des enfants

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA pourra analyser ces dérives des **injonctions sociales de bonne parentalité** adressées aux parents et en pointer les effets sur les enfants. A forcer le trait du poids de la tâche d'élever des enfants, dans l'application des modèles « vertueux », le risque n'est-il pas déjà perceptible, d'apeurer nos jeunes ? De leur confisquer le rêve qui entoure le désir d'engendrement, perceptible lorsque grandit actuellement la croyance que pour sauver la planète il ne faut pas avoir d'enfants, ou quand ils imaginent que devenir parent est une entrave trop lourde à leur liberté individuelle devenue la référence des références ? Et de mettre à jour les rouages de cette violence involontaire d'une génération sur la suivante ?

---

<sup>10</sup> Commission initialement installée par Aurore Bergé sous la coprésidence de Serge Hefez et Hélène Roques, réinstallée en 2024 par Sarah El Haïry, voir l'article du média social, [en ligne](#).



### III. Programme du Conseil de l'âge

Sur ces deux dernières années, le Conseil de l'âge a réalisé la quasi-totalité des travaux inscrits aux programmes de travail 2023 et 2024, au travers :

- de son **avis portant contribution aux Etats généraux des maltraitances** (traitant notamment des protections juridiques - tutelle et curatelle... - et de la protection des consommateurs âgés à domicile et en établissement pour lutter contre la maltraitance financière) ;
- de son rapport **Bien vivre et vieillir dans l'autonomie à domicile** (Poursuite des travaux sur l'habitat tiers et la cohérence des statuts des différentes formes de logement, les besoins de l'autonomie et la comparaison France, Allemagne, Suède, l'historique des plafonds APA, le reste à charge à domicile, les barrières d'âge, la mobilité et l'isolement des personnes âgées et les conséquences concrètes de l'âgisme, l'organisation des soins aux personnes âgées et l'articulation sanitaire et social en lien avec le Hcaam) ;
- de son **panorama des comportements conjugaux et des configurations familiales des seniors** ;
- de son plan de travail sur la lutte contre l'âgisme 2024-2025, et ses trois démarches :
  - la diffusion de son **enquête d'opinion en population générale sur la perception de la vieillesse, du vieillissement de la population, des personnes âgées et de l'âgisme** ;
  - les travaux en cours sur **la participation sociale et la contribution économique et sociale des seniors** ;
  - Les ateliers autour du **lexique de l'âge et des personnes âgées**.

Le seul sujet, inscrit au programme 2023, qui n'a pas été traité en tant que tel est celui de la fusion des concours octroyés par la CNSA aux départements au titre des accompagnements à domicile<sup>11</sup>. Le Conseil de l'âge a rappelé dans son rapport « Domicile » la dispersion et le manque de visibilité qu'occasionnait la coexistence de treize concours. Toutefois, les travaux du gouvernement et de la CNSA n'ont pas encore donné lieu à des propositions ou des projets de réforme qui pourraient être expertisés.

Le **1<sup>er</sup> semestre de l'année 2025** sera essentiellement consacré à la **finalisation du plan de travail sur l'âgisme**. À cette occasion, à la lumière des constats et des orientations qui s'en dégageront, le Conseil de l'âge pourrait formaliser des **premières pistes pour un plan d'actions visant à lutter contre l'âgisme**.

Pour **le reste de l'année 2025 et le début de l'année 2026**, il est proposé que les travaux du Conseil de l'âge s'organisent autour d'**un thème central consacré aux Ehpad**.

---

<sup>11</sup> Voir le point F. du programme de travail pour 2023 : « F. **Avis et note sur les réformes des concours envisagées en 2023** - Des travaux préparatoires ont été menés par le Conseil de l'âge en 2022. Il s'agirait en 2023 de réfléchir sur les logiques actuellement retenues pour les concours (différenciation des taux de concours selon l'objet de la dépense ; examen des critères de répartition du concours 1) et leur visibilité de long terme. »



Le Conseil de l'âge renforce la connaissance sur l'adaptation de la société au vieillissement dans une approche intergénérationnelle avec l'objectif de nourrir le débat public et promouvoir des politiques publiques inclusives, permettant la pleine intégration, et le respect, de tous les âges au sein de la société

« Comment les protéger ? »

Le Conseil de l'âge, dans son avis sur les personnes âgées et personnes âgées vulnérables, appelle de ses vœux une stratégie ambitieuse et un changement de paradigme, pour que les maltraitances ne soient plus une fatalité ou un mal associé au vieillissement ou aux limitations de l'autonomie,

Cet avis a été complété par des [éléments de bilan](#) et des [données de cadrage](#) sur les maltraitances

« Avis pour les états généraux des maltraitances envers les adultes vulnérables »

Jun 2023



« Bien vivre et vieillir dans l'autonomie à domicile »

Février 2024

« Où vivent-ils ? »

Ce rapport visait à établir un diagnostic des forces et faiblesses des approches, outils et des pratiques actuelles, ainsi qu'à engager une réflexion sur les infléchissements ou réformes à même de garantir les projets de vie à domicile.

Même si la tonalité du rapport est mesurée, il exprime une inquiétude à la fois sur la situation actuelle et sur l'impréparation de notre pays aux évolutions du nombre et de la sociologie des personnes âgées et très âgées.

Ce rapport a fait l'objet de [cinq documents Éclair'âge](#), d'une [synthèse](#) et d'une [infographie](#).

« Avec qui vivent-ils ? »

Ce document Éclair'âge montre que les mutations démographiques et sociologiques profondes concernent également les seniors.

Il propose des orientations pour les politiques publiques afin de mieux accompagner les seniors en situation de fragilité, particulièrement les femmes, notamment du fait de leur situation conjugale ou familiale.

Ce document Éclair'âge a fait l'objet d'une [synthèse](#) et d'une [infographie](#).

« Panorama des comportements conjugaux et configurations familiales chez les seniors »

Juillet 2024



Discriminations liées à l'âge et « âgisme »

Cycle de travail  
Septembre 2024 – juin 2025

« Une France âgiste malgré elle ? »

Septembre 2024

« La participation et la contribution sociale des seniors »

Septembre 2024 – Avril 2025

« Lexique de l'âge et des personnes âgées »

Novembre 2024 – juin 2025

« Comment se vivent-ils et comment sont-ils perçus ? »

1<sup>er</sup> baromètre sur la perception de la vieillesse, du vieillissement de la population, des personnes de 65 ans et plus, ainsi que des comportements âgistes.

Les résultats de cette enquête sont complétés par une [synthèse-infographique](#).

« Quels sont leurs apports à la société ? »

Une meilleure connaissance et la valorisation de la participation et la contribution sociale des seniors (l'aide, la vie politique, locale, associative, etc.) peut constituer un appui pour combattre certains préjugés sur la « charge nette » qu'ils représenteraient pour notre pays.

À ce titre, ces travaux peuvent être un vecteur de lutte contre l'âgisme.

« Comment les nommer ? »

La sémantique apporte une signification, influe et guide la pensée, mais celle autour du vieillissement reste inadaptée, et peut être porteuse d'âgisme.

Ces travaux auront pour objectif d'améliorer le lexique collectif de l'âge et des personnes âgées.



## A. Un thème central pour 2025 : les Ehpad

Il est proposé comme thème principal de travail pour 2025 **la question du périmètre pertinent d'organisation et d'intervention des Ehpad et de leurs équipes en repartant de leurs missions, et de la capacité qui est la leur de répondre aux besoins de leurs résidents et des territoires** où ils sont implantés.

Les Ehpad font l'objet de nombreuses évolutions actuellement : plan de renforcement des effectifs à hauteur de 50 000 ETP d'ici à 2030, expérimentation de la fusion des sections « soins » et « entretien de l'autonomie »<sup>12</sup>, portage par les Ehpad de missions à vocation territoriale, volonté de regrouper les Ehpad isolés de petite taille. Ces évolutions spécifiques, bien qu'allant dans le sens de meilleure gestion des établissements et prise en charge des personnes concernées, ne permettent toutefois pas, même analysées globalement, de répondre à l'ensemble des besoins de clarification du rôle attendu et du cadre d'intervention des Ehpad, aujourd'hui et, surtout, à l'avenir.

La politique conduite actuellement par les pouvoirs publics implique à la fois que les Ehpad se recentrent sur les personnes âgées les plus vulnérables (soit les personnes en GIR 1 et 2) et, dans le même temps, qu'ils demeurent ou deviennent de véritables « lieux de vie ».

Par ailleurs, le vieillissement de la population – qui est une révolution « quantitative » du nombre de personnes âgées mais également « qualitative » de leurs spécificités et leurs besoins futurs –, couplé à l'augmentation associée des besoins de soins font que les autres acteurs du système de soin – professionnels libéraux et établissements de santé – verront leurs sollicitations augmenter au bénéfice des patients âgés, ce qui repose la question, avec de plus en plus d'acuité, de l'articulation de leurs interventions avec celles des Ehpad et de leurs professionnels.

Enfin, l'augmentation du nombre de résidents atteints de maladies neuro-dégénératives ou concernés par l'accompagnement en soins palliatifs pose la question des moyens dont les Ehpad pourront disposer pour répondre à ces besoins d'accompagnements très spécifiques.

Au vu de l'ensemble des questions qui se posent, il est donc proposé que le Conseil de l'âge conduise, comme il l'a fait sur *le domicile* dans son rapport de 2024, **un diagnostic à 360° sur la capacité des Ehpad à répondre efficacement, à périmètre constant ou évolutif, de missions, d'organisation et de professionnels, aux besoins des publics âgés**. Ce travail pourrait permettre de définir collectivement le périmètre pertinent d'organisation et d'intervention des Ehpad et de leurs équipes, ainsi que des capacités dont ils doivent/devraient disposer pour répondre aux besoins de leurs résidents et des territoires.

---

<sup>12</sup> Voir les avis du Conseil de l'âge [sur le projet de décret relatif aux modalités d'expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance » des Ehpad, PUV et USLD](#) ainsi que [sur le PLFSS pour 2025](#).

Dans cet objectif, ce travail « à 360 ° » devrait notamment analyser :

- **la question du périmètre optimal des Ehpad** en particulier dans leur fonction « soins / entretien de l'autonomie », en particulier sous l'angle des avantages et des inconvénients à « internaliser » ou, au contraire, à maintenir « externalisées » certaines interventions (en particulier soignantes). Une analyse approfondie pourra ainsi être conduite sur les propriétés des quatre types de forfaits existants (partiel / global ; avec / sans médicaments) ;
- **le sujet du « juste » niveau de médicalisation des Ehpad**, sous un angle doublement comparatif :
  - dans une **approche nationale**, au travers de leur positionnement spécifique comparé à celui des unités hospitalières de moyen ou de long séjour (Service de soins *médicaux et de réadaptation*, Etablissements de soins de longue durée) et les établissements non médicalisés (petites unités de vie, résidences autonomie) ;
  - dans une **approche internationale**, en comparant le périmètre d'intervention des Ehpad avec les établissements les plus proches dans leurs missions d'autres pays comparables à la France (Allemagne, Danemark, Royaume-Uni, etc.) ;
- **la question de la taille critique des établissements et celle des mutualisations éventuelles** que le périmètre actuel et éventuellement d'autres choix de périmètres, pourraient impliquer, en inscrivant cette réflexion dans la perspective du nouveau dispositif qu'est le groupement territorial social et médico-social prévu par la loi d'avril 2024, le nouvel article L. 312-7-2 du CASF, et du portage par les Ehpad de missions de centre de ressources territorial ou de plate-forme de répit ;
- **la question de l'attractivité des métiers**, inscrite initialement dans le programme de travail pour 2024, en analysant les compétences et profil des professionnels dont l'Ehpad doit (et possiblement devrait) disposer, mais aussi en identifiant les moyens d'améliorer leur capacité à recruter et d'atténuer les problèmes de recrutement ;
- Une analyse pourrait également être conduite sur les implications potentielles en organisation et en fonctionnement de **la mise en œuvre des dispositions de la loi d'avril 2024 sur les animaux domestiques en Ehpad ainsi que sur le droit élargi de visite des familles** ;
- enfin, le Conseil pourra **examiner la capacité, en termes de ressources humaines et d'ingénierie ainsi que de systèmes d'information, des autorités publiques compétentes** (services des agences régionales de santé et des départements à titre principal) pour ce qui relève de l'autorisation, du financement et du contrôle des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées à les accompagner dans la mise en œuvre des dispositifs et réformes et à contractualiser avec eux.



## B. Un engagement et des contributions sur d'autres thèmes

Du temps pourra être dégagé pour **répondre à des saisines du gouvernement, notamment dans la perspective d'une loi de programmation ou de la future conférence nationale de l'autonomie.**

En fin d'année, le Conseil de l'âge pourrait contribuer à la préparation de l'événement que sera **l'anniversaire des 10 ans de l'installation du HCFEA**, que nous célébrerons en 2026.

Dans la perspective d'une loi de programmation ou de la future conférence nationale de l'autonomie, **le Conseil de l'âge contribuera à toute démarche prospective d'évaluation des besoins en accompagnement des personnes âgées vulnérables** d'ici à 2030 – 2040 – 2050 pour piloter le développement des aides et de l'offre.

De même, **il est prêt à être mobilisé sur la question du besoin de financement de la politique de l'autonomie des personnes âgées** et contribuer à l'analyse des recettes ou mesures de nature à augmenter les ressources, si possible pérennes, de cette politique.

S'agissant du sujet de la gestion des prestations et actions de prévention et d'autonomie, inscrit à titre subsidiaire dans le programme de travail pour 2024, il est proposé de ne pas traiter le sujet à court terme pour deux raisons :

- l'existence de travaux en cours autour du Service public départemental de l'autonomie et de son cahier des charges sur la qualité de service, auxquels plusieurs membres sont associés ;
- l'absence de disponibilité à horizon proche des données nécessaires pour bien documenter le sujet (pas encore de disponibilité des remontées individuelles APA et des données de l'enquête autonomie, absence d'un système d'information sur l'APA).



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

Retrouvez nos dernières actualités sur

[www.hcfea.fr](http://www.hcfea.fr)



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie ([www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr))

Adresse : 78-84 rue Olivier de Serres, Tour Olivier de Serres, CS 59234, 75739 PARIS cedex

